



Mouvements des clubs

Démarches et procédures

Saison 2017-2018 – Mail : accompagnementclubs@lfpl.fff.fr

TABLE DES MATIERES

I. Comment créer un club ?.....	2
II. Fusion de clubs.....	3
III. Demande de changement de titre	4
IV. Déclaration d'inactivité totale ou partielle.....	5
V. Demande de dissolution.....	6
VI. Reprise d'activité	7
VII. Création d'un groupement.....	8

I. Comment créer un club ?

Traitement du dossier : District d'appartenance, puis LFPL

Pour créer un club et pouvoir participer aux compétitions ou aux activités de football, organisées par la Fédération et ses organes régionaux, la procédure suivante, étape par étape, est à respecter.

Les quatre étapes de la procédure :

Etape n°1 : Créer une association et la déclarer auprès de la Préfecture ou de la Sous-préfecture de votre siège

Etape n°2 : Se renseigner auprès de votre District ou votre Ligue sur les différents types de clubs pouvant être affiliés (libre, football d'entreprise, football loisir, futsal, féminin ...) et sur les compétitions organisées ainsi que sur les conditions requises en termes d'infrastructures. Il est également nécessaire pour chaque club de disposer du matériel informatique nécessaire afin de pouvoir notamment saisir les demandes de licences (PC, scanner, imprimante...).

Etape n°3 : Remplir en deux exemplaires un [formulaire de demande d'affiliation](#).

Etape n°4 : Ces deux exemplaires sont à faire parvenir dûment remplis à l'organe compétent en matière d'affiliation (District pour aval), accompagnés, conformément à l'article 23 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

- de deux exemplaires des statuts ([voir modèle type FFF](#))
- du récépissé de déclaration de l'Association à la Préfecture ou à la Sous-préfecture.
- de l'attestation de mise à disposition de l'installation sportive par le Propriétaire.

Le district est le premier destinataire des demandes d'affiliation. Il sera ensuite transmis à la LFPL pour avis.

➤ Quelques informations relatives à la gestion administrative d'un club ([fiche](#) ⇨ [source FFF](#))

II. Fusion de clubs

Traitement du dossier : LFPL + District d'appartenance

Les clubs désirant fusionner doivent transmettre à la ligue et au district d'appartenance, au plus tard le 31 MARS un pré projet de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, arbitres, effectifs).

La fusion étant régie par des impératifs administratifs, juridiques et réglementaires ([Article 39](#) des Règlements Généraux de la FFF), un rappel de l'échéancier s'impose.

Echéancier des documents à produire à la ligue :

Avant le 1 ^{er} mai	- Projet définitif de la fusion
Avant le 1 ^{er} juillet	<ol style="list-style-type: none">1. Procès-verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de chacun des clubs constituant la fusion2. Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du nouveau club issu de la fusion3. Récépissé de déclaration auprès de la Préfecture de la nouvelle association4. Dossier de demande d'affiliation rempli par le club5. Statuts de l'association (voir modèle type FFF)6. Attestation de mise à disposition de l'installation sportive délivrée par le Propriétaire7. Pré-requis informatique (document fourni par la ligue)

III. Demande de changement de titre

Traitement du dossier : LFPL

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la ligue **au plus tard le 1^{er} JUIN** de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante conformément à l'Article 36 des Règlements Généraux de la FFF.

Documents nécessaires :

- Récépissé de déclaration de la modification du changement de titre auprès de la Préfecture ou Sous-Préfecture
- Statuts de l'association

IV. Déclaration d'inactivité totale ou partielle

Traitement du dossier : LFPL

L'inactivité totale ou partielle d'un club n'est pas sans conséquence pour les joueurs. En effet, ceux-ci, obligés de changer de club pour continuer à jouer, doivent légitimement être dispensés du cachet « mutation ». Or, pour que cette dispense s'applique, il est nécessaire que l'inactivité soit préalablement enregistrée auprès de la ligue.

Ainsi, il est précisé :

- Aux clubs souhaitant être en inactivité la saison suivante d'avertir les services de la ligue dès que la décision est prise ;
- Qu'au lendemain de la clôture des engagements des catégories U12 (M et F) et supérieures, les clubs non engagés seront déclarés partiellement inactifs dans la (les) catégorie (s) concernée (s) ;
- Aux clubs accueillant un joueur dont le club quitté est inactif partiellement ou totalement, de contacter le secrétariat de la ligue avant de saisir la licence afin de savoir si l'inactivité du club quitté a été enregistrée.

➤ **L'inactivité totale** permet au club d'être en « sommeil » pendant 3 saisons à conditions d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- [Imprimé de demande de mise en non activité totale](#) du club à adresser au service « accompagnement clubs » de la ligue **entre le 1^{er} MAI et le 1^{er} JUIN**

➤ **L'inactivité partielle** permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, ou Vétérans, ou autre à préciser).

Document nécessaire :

- [Imprimé de demande de mise en non activité partielle](#) du club à adresser au service « accompagnement clubs » de la ligue

Pour plus d'informations, consulter les Articles 40 et 117b des RG de la FFF.

V. Demande de dissolution

Traitement du dossier : LFPL

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Nota : Un club demeuré DEUX saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié par la ligue (Art. 42 des Règlements Généraux de la FFF).

La radiation peut également être prononcée pour des raisons disciplinaires.

Document nécessaire :

- [Imprimé de demande de dissolution du club](#) à adresser au service « accompagnement clubs » de la ligue

VI. Reprise d'activité

Traitement du dossier : LFPL

Il est à noter que la reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation de non activité totale la saison précédente.

Elle peut intervenir **entre le 1^{er} MAI et le 1^{er} JUIN.**

Les clubs sont tenus de respecter cet impératif calendaire dans le cadre de leur demande par référence à l'Article 51 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Codir se prononcera sur le dossier avant transmission à la FFF.

Document nécessaire :

- [Imprimé de demande de reprise d'activité du club](#) à adresser au service « accompagnement clubs » de la ligue

VII. Création d'un groupement

Les clubs désirant créer un groupement de jeunes ou féminin doivent transmettre à leur district d'appartenance, **au plus tard le 1^{er} MAI** leur projet de création (catégories de jeunes et Seniors féminine du dernier niveau de ligue uniquement).

Les groupements résultent de l'association conventionnelle AU MAXIMUM de 5 clubs, les engageant pour une durée de 4 saisons.

L'homologation définitive du groupement par le Codir de la ligue est subordonnée à la **production pour le 1^{er} JUIN** au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du district, des documents suivants :

- Le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- La [convention type de groupement](#) dûment complétée et signée par les différentes parties ;

Pour plus de renseignements, se référer à [l'Article 39 Ter des Règlements LFPL](#) en vigueur concernant les groupements.